

Article	Colonne I Animal	Colonne II Type d'engin	Colonne III Zone	Colonne IV Période de chasse
1	Original	1) 6	a) (sous-paragraphe abrogé)	a) (sous-paragraphe abrogé)
			b) 15, sauf la partie ouest de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII et sauf la partie nord de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe CCII	b) du samedi le ou le plus près du 25 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
			b.1) la partie ouest de la zone 15 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII et la partie nord de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe CCII	b.1) du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
			c) 16 et 17	c) du samedi le ou le plus près du 4 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 septembre
			d) 22	d) du samedi le ou le plus près du 4 septembre au dimanche le ou le plus près du 12 septembre
2)	10	a)	1, 2 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XIX, XXIV et XXV	a) du mardi le ou le plus près du 26 octobre au vendredi le ou le plus près du 29 octobre
			b) 10 sauf la partie ouest dont le plan apparaît à l'annexe XVI	b) du samedi le ou le plus près du 25 octobre au mercredi le ou le plus près du 29 octobre
3)	11	a)	1, 2 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXIV à XXVI, et 5	a) du samedi le ou le plus près du 27 septembre au dimanche le ou le plus près du 5 octobre
			a.1) la partie ouest de la zone 11 dont le plan apparaît à l'annexe XV	a.1) du samedi le ou le plus près du 25 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre

b) 3	b) du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> octobre au mercredi le ou le plus près du 5 octobre
c) 4, 6	c) du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> octobre au vendredi le ou le plus près du 7 octobre
d) 7 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXVII et la partie est de la zone 11 dont le plan apparaît à l'annexe XIV	d) du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> octobre au dimanche le ou le plus près du 16 octobre
e) 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XX	e) du samedi le ou le plus près du 27 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 octobre
f) 9 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI	f) du samedi le ou le plus près du 4 octobre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre
g) 10 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXII	g) du samedi le ou le plus près du 22 septembre au dimanche le ou le plus près du 30 septembre
h) 12, 13 sauf les parties de territoire dont les plans apparaissent aux annexes XXXII et CLXXXVII, et 26	h) du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
i) 14 et 18 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXXI, la partie est de la zone 27 dont le plan apparaît à l'annexe XI et 28 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe CLXXXIII	i) du samedi le ou le plus près du 4 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 septembre
j) la partie sud de la zone 19 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXX et CXCIV et 29	j) du samedi le ou le plus près du 28 août au dimanche le ou le plus près du 12 septembre
k) la partie nord-ouest de la partie sud de la zone 19 dont le plan apparaît à l'annexe CXCIV	k) du samedi le ou le plus près du 28 août au mercredi le ou le plus près du 8 septembre

		l) 27 sauf la partie est dont le plan apparaît à l'annexe XI et les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXIII et XXVIII	l) du samedi le ou le plus près du 11 septembre au dimanche le ou le plus près du 26 septembre
		<i>m) (sous-paragraphe abrogé)</i>	<i>m) (sous-paragraphe abrogé)</i>
4)	13	a) 3 et 4	a) du samedi le ou le plus près du 15 octobre au dimanche le ou le plus près du 23 octobre
		a.1) 1 et 2 sauf dans les parties de territoire dont les plans apparaissent aux annexes XIX, XXIV à XXVI	a.1) du samedi le ou le plus près du 16 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre
		b) la partie ouest de la zone 10 dont le plan apparaît à l'annexe XVI et la partie ouest de la zone 11 dont le plan apparaît à l'annexe XV et 15 sauf la partie ouest de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII et sauf la partie nord de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe CCII	b) du samedi le ou le plus près du 9 octobre au dimanche le ou le plus près du 17 octobre
		c) 12, la partie ouest de la zone 15 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII et la partie nord de cette zone dont le plan apparaît à l'annexe CCII et 26	c) du samedi le ou le plus près du 9 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre
		d) 13 sauf les parties de territoire dont les plans apparaissent aux annexes XXXII et CLXXXVII	d) du samedi le ou le plus près du 9 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre
		e) 14, 16	e) du samedi le ou le plus près du 25 septembre au dimanche le ou le plus près du 17 octobre
		e.1) 28 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe CLXXXIII	e.1) du samedi le ou le plus près du 25 septembre au vendredi le ou le plus près du 15 octobre

<i>f)</i> 17	<i>f)</i> du samedi le ou le plus près du 2 octobre au dimanche le ou le plus près du 17 octobre
<i>g)</i> 18 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXXI	<i>g)</i> du samedi le ou le plus près du 25 septembre au lundi le ou le plus près du 11 octobre
<i>h)</i> la partie sud de la zone 19 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXX, CXXXVI, CXCXV, et 29	<i>h)</i> du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 17 octobre
<i>i)</i> la partie nord-ouest de la partie sud de la zone 19 dont le plan apparaît à l'annexe CXCXV	<i>i)</i> du samedi le ou le plus près du 11 septembre au lundi le ou le plus près du 11 octobre
<i>i.1)</i> la partie est de la partie sud de la zone 19 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXVI	<i>i.1)</i> du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 31 octobre
<i>j)</i> 20 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXXIV	<i>j)</i> du 1 <sup>er</sup> septembre au 1 <sup>er</sup> décembre
<i>k)</i> 22	<i>k)</i> du samedi le ou le plus près du 18 septembre au lundi le ou le plus près du 11 octobre
<i>l)</i> 27 sauf la partie est dont le plan apparaît à l'annexe XI et les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXIII et XXVIII	<i>l)</i> du samedi le ou le plus près du 2 octobre au dimanche le ou le plus près du 17 octobre
<i>m)</i> la partie est de la zone 27 dont le plan apparaît à l'annexe XI	<i>m)</i> du samedi le ou le plus près du 25 septembre au dimanche le ou le plus près du 10 octobre

2.1 (Abrogé)

3	Cerf de Virginie	1)	2	a)	20 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXXIV	a)	du 1 <sup>er</sup> septembre au 24 décembre
				b)	l'île au Ruau située dans la zone 27	b)	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au vendredi le ou le plus près du 31 octobre
				c)	Territoires des municipalités: Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Fassett, Namur, Saint-Émile-de-Suffolk, Boileau, Grenville, Grenville-sur-la-Rouge, Amherst, Huberdeau, Arundel, Barkmere, Montcalm, Lac-des-Seize-Îles, Wentworth-Nord, Brownsburg-Chatham, Harrington	c)	du samedi le ou le plus près du 22 septembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre
2)	9	a)	Île d'Orléans située dans la zone 27	a)	du vendredi le ou le plus près du 7 novembre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre		
		b)	8 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XIII, XX et XXIX et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe c de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone	b)	du samedi le ou le plus près du 8 novembre au dimanche le ou le plus près du 23 novembre		
3)	11	a)	11	a)	la partie ouest de la zone 3 dont le plan apparaît à l'annexe X	a)	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre
				b)	4 et 5	b)	du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre

			<i>c)</i>	<i>(sous-paragraphe abrogé)</i>	<i>c)</i>	<i>(sous-paragraphe abrogé)</i>
			<i>d)</i>	7 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXVII	<i>d)</i>	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 octobre
			<i>d.1)</i>	la partie sud de la zone 8 dont le plan apparaît à l'annexe XIII	<i>d.1)</i>	du samedi le ou le plus près du 20 septembre au dimanche le ou le plus près du 12 octobre
			<i>e)</i>	8 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XIII et XX et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe <i>c</i> de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone	<i>e)</i>	du samedi le ou le plus près du 20 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 octobre
			<i>f)</i>	<i>(sous-paragraphe abrogé)</i>	<i>f)</i>	<i>(sous-paragraphe abrogé)</i>
			<i>g)</i>	la partie ouest de la zone 10 dont le plan apparaît à l'annexe XVI et 12	<i>g)</i>	du samedi le ou le plus près du 22 septembre au vendredi le ou le plus près du 5 octobre
			<i>h)</i>	la partie de la zone 13 dont le plan apparaît à l'annexe CXC	<i>h)</i>	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
			<i>i)</i>	Île d'Orléans située dans la zone 27	<i>i)</i>	du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi le ou le plus près du 6 novembre
4	Cerf de Virginie dont les bois mesurent 7 cm ou plus	1) 2	<i>a)</i>	1	<i>a)</i>	du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> novembre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
			<i>b)</i>	2 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XIX, XXIV à XXVI, 3, 4, 5, la partie sud de la zone 8 dont le plan apparaît à l'annexe XIII, 10 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXII et sauf les territoires municipaux	<i>b)</i>	du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre

mentionnés au sous-paragraphe *c* de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone, 12 et la partie de la zone 13 dont le plan apparaît à l'annexe CXC

---

	<i>c)</i>	9 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe <i>c</i> de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone	<i>c)</i>	du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> novembre au vendredi le ou le plus près du 14 novembre
	<i>d)</i>	11 et la partie ouest de la zone 15 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII	<i>d)</i>	du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre
	<i>e)</i>	20 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXXIV	<i>e)</i>	du 1 <sup>er</sup> août au 31 août
2)	9	<i>a)</i> la partie ouest de la zone 3 dont le plan apparaît à l'annexe X, 4	<i>a)</i>	du samedi le ou le plus près du 22 novembre au mercredi le ou le plus près du 26 novembre
		<i>b)</i> 10 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXII et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe <i>c</i> de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone	<i>b)</i>	du samedi le ou le plus près du 25 octobre au mercredi le ou le plus près du 29 octobre
		<i>c)</i> la partie est de la zone 26 dont le plan apparaît à l'annexe CXCIII, 27 sauf l'île au Ruau et l'île d'Orléans, et 28	<i>c)</i>	du vendredi le ou le plus près du 7 novembre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
3)	11	<i>a)</i> 1	<i>a)</i>	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au dimanche le ou le plus près du 5 octobre

---

b)	2 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXIV à XXVI, 3 sauf la partie ouest dont le plan apparaît à l'annexe X	b)	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre
c)	la partie ouest de la zone 11 dont le plan apparaît à l'annexe XV	c)	du samedi le ou le plus près du 25 septembre au vendredi le ou le plus près du 8 octobre
d)	7 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXVII	d)	du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> novembre au vendredi le ou le plus près du 7 novembre
e)	9 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe c de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone	e)	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 octobre
<i>e.1) (sous-paragraphe abrogé)</i>		<i>e.1) (sous-paragraphe abrogé)</i>	
f)	la partie est de la zone 11 dont le plan apparaît à l'annexe XIV	f)	du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> octobre au dimanche le ou le plus près du 16 octobre
g)	la partie ouest de la zone 15 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXIII	g)	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre
h)	la partie est de la zone 26 dont le plan apparaît à l'annexe CXCIII, 27 sauf l'île au Ruau et l'Île d'Orléans, et 28	h)	du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi le ou le plus près du 6 novembre
i)	10 sauf les parties de territoire dont les plans apparaissent aux annexes	i)	du samedi le ou le plus près du 22 septembre au dimanche le ou le plus près du 7 octobre



XVI et XXII et sauf les territoires municipaux mentionnés au sous-paragraphe c de la colonne III du paragraphe 1 de l'article 3 de la présente annexe qui sont partie de cette zone

		4)	12	7 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXVII	du samedi le ou le plus près du 8 novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre
5	Cerf de Virginie femelle ou mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm	1)	9	a) ( <i>sous-paragraphe abrogé</i> )	a) ( <i>sous-paragraphe abrogé</i> )
				b) la partie ouest de la zone 5 dont le plan apparaît à l'annexe XXXVIII	b) du samedi le ou le plus près du 22 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
				c) 5 sauf la partie ouest dont le plan apparaît à l'annexe XXXVIII	c) du samedi le ou le plus près du 22 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
				d) la partie sud de la zone 8 dont le plan apparaît à l'annexe XIII	d) du mercredi le ou le plus près du 19 novembre au dimanche le ou le plus près du 23 novembre
				e) la partie est de la zone 8 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXV	e) du mercredi le ou le plus près du 26 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
5.1	Cerf de Virginie mâle dont les bois mesurent 7 cm ou plus et portent un minimum de 3 pointes de 2,5 cm ou plus sur au moins un côté	1)	2	6	du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre
		2)	9	6	du samedi le ou le plus près du 25 octobre au mercredi le ou le plus près du 29 octobre
5.2	Cerf de Virginie, sauf le mâle dont les bois mesurent 7 cm ou plus et ne portent pas un minimum de 3 pointes de 2,5 cm ou plus sur au moins un côté		11	6	du samedi le ou le plus près du 27 septembre au vendredi le ou le plus près du 17 octobre

- |      |      |   |      |   |
|------|------|---|------|---|
| 1) 2 | a)   | 1, 2 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXIV à XXVI, 3, 5, 7 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXVII, 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XX, 9 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI, 11, 12, 13 sauf les parties de territoire dont les plans apparaissent aux annexes XXXII et CLXXXVII, 14, 15, 16, 18 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXXI, 21, 27 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXIII et XXVIII et 28 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe CLXXXIII | a)   | du 15 mai au 30 juin  |
|      | b)   | 4, 6 et la partie sud-est de la zone 10 dont le plan apparaît à l'annexe XXXVII sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXII  | b)   | du 15 mai au 30 juin du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre |
|      | c)   | 10 sauf la partie sud-est dont le plan apparaît à l'annexe XXXVII   | c)   | du 15 mai au 20 juin du samedi le ou le plus près du 1 <sup>er</sup> novembre au dimanche le ou le plus près du 16 novembre |
|      | d)   | 17 et la partie sud de la zone 19 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXX, CXXXVI, CXCV et 29   | d)   | du 15 mai au 30 juin du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 17 octobre              |
|      | e)   | la partie nord-ouest de la partie sud de la zone 19 dont le plan apparaît à l'annexe CXCV   | e)   | du 15 mai au 30 juin du samedi le ou le plus près du 11 septembre au lundi le ou le plus près du 11 octobre                 |
|      | e.1) | la partie est de la partie sud de la zone 19 dont le plan apparaît à l'annexe CXXXVI  | e.1) | du 15 mai au 30 juin du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 31 octobre              |

	<i>f)</i> 23		<i>f)</i> du 15 mai au 30 juin du 25 août au 31 octobre
	<i>g)</i> 24		<i>g)</i> du 15 mai au 30 juin du 25 août au 30 septembre
	<i>h)</i> 26		<i>h)</i> du 15 mai au 30 juin du samedi le ou le plus près du 9 octobre au dimanche le ou le plus près du 24 octobre
2)	9	10 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXII	du samedi le ou le plus près du 25 octobre au mercredi le ou le plus près du 29 octobre
3)	11	<i>a)</i> 4	<i>a)</i> du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre
		<i>a.1)</i> 5	<i>a.1)</i> du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre
		<i>b)</i> 6	<i>b)</i> du samedi le ou le plus près du 27 septembre au vendredi le ou le plus près du 17 octobre
		<i>c)</i> 9, sauf la partie du territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI	<i>c)</i> du samedi le ou le plus près du 27 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 octobre
		<i>c.1)</i> ( <i>sous-paragraphe abrogé</i> )	<i>c.1)</i> ( <i>sous-paragraphe abrogé</i> )
		<i>d)</i> 10 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XVI et XXII	<i>d)</i> du samedi le ou le plus près du 22 septembre au dimanche le ou le plus près du 7 octobre
		<i>e)</i> la partie ouest de la zone 10 dont le plan apparaît à l'annexe XVI	<i>e)</i> du samedi le ou le plus près du 22 septembre au vendredi le ou le plus près du 5 octobre
		<i>f)</i> 26	<i>f)</i> du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 3 octobre

			g) 27 sauf la partie est dont le plan apparaît à l'annexe XI	g) du samedi le ou le plus près du 11 septembre au dimanche le ou le plus près du 26 septembre
			h) La partie est de la zone 27 dont le plan apparaît à l'annexe XI et 28 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe CLXXXIII	h) du samedi le ou le plus près du 4 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 septembre
7	Coyote et Loup	4	a) 1, 12, 13 sauf les parties de territoire dont les plans apparaissent aux annexes XXXII et CLXXXVII, 14, 16, 18 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXXI, 21 et 28 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe CLXXXIII	a) du 18 octobre au 31 mars
			b) 2 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXIV à XXVI, 3, 4, 5, 6, 7 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXVII, 9 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI, 10 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXII, 11, 15, 26 et 27 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXIII et XXVIII	b) du 25 octobre au 31 mars
			c) 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XX	c) du 8 novembre au 31 mars
			d) la partie sud de la zone 19 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXX et 29	d) du 11 octobre au 15 avril

8	Marmotte commune	4	toutes les zones à l'exception des zones 17, 20, 22, 23, 24, de la partie nord de la zone 19 et des parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XX à XXVIII et XXX à XXXII, CLXXXIII et CLXXXVII	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
9	Raton laveur	3	4, 5, 6, 7 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXVII et 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XX	du 25 octobre au 1 <sup>er</sup> mars
10	Renard argenté, croisé ou roux	4	a) 3, 4, 5, 6 et 7 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXVII	a) du 25 octobre au 1 <sup>er</sup> mars
			b) 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XX	b) du 8 novembre au 1 <sup>er</sup> mars
11	Raton laveur Chasse de nuit avec chien	5	4, 5, 6, 7 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXVII et 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XX	du 25 octobre au 15 décembre
12	Lièvre arctique, Lièvre d'Amérique et Lapin à queue blanche	1) 3	a) la partie sud de la zone 19 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXX et 29	a) du samedi le ou le plus près du 11 septembre au 30 avril
			a.1) 5, 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XX, 9 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI, 11, 15 et 26	a.1) du samedi suivant le premier lundi de septembre au 31 mars
			b) 22	b) du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril
			c) 23 et 24	c) du 25 août au 30 avril

		d) autres zones à l'exception de la partie nord de la zone 19, des parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XX, XXII à XXVIII, XXXI, XXXII, CLXXXIII, CLXXXVII et des îles de la Madeleine	d) du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 31 mars
		e) l'Île-du-Havre-Aubert	e) du samedi le ou le plus près du 17 novembre au dimanche le ou le plus près du 9 décembre
2)	7	a) 1, 2 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXIV à XXVI, 10 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXII, 12, 13 sauf les parties de territoire dont les plans apparaissent aux annexes XXXII et CLXXXVII, 14, 16, 17, 18 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXXI, 20, 27 sauf les parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXIII et XXVIII et de l'île d'Orléans et 28 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe CLXXXIII	a) du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 31 mars
		a.1) 11 et 15	a.1) du 25 octobre au 31 mars
		a.2) 26	a.2) du samedi suivant le premier lundi de septembre au 31 mars
		b) 3, 4, 5, 6, 7 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXVII, 9 sauf la partie de territoire dont le plan	b) du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars

apparaît à l'annexe XXI  
et 21 sauf les îles de la  
Madeleine

---

			<i>c)</i> la partie sud de la zone 19 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXX et 29	<i>c)</i> du samedi le ou le plus près du 11 septembre au 30 avril
--	--	--	---	--

---

13	Tétras à queue fine et Gélinotte huppée	3	<i>a)</i> la partie sud de la zone 19 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXX et 29	<i>a)</i> du samedi le ou le plus près du 11 septembre au 15 janvier
			<i>b)</i> 22	<i>b)</i> du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 janvier
			<i>c)</i> 23 et 24	<i>c)</i> du 25 août au 15 janvier
			<i>c.1)</i> 5, 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XX, 9 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI, 11, 15 et 26	<i>c.1)</i> du samedi suivant le premier lundi de septembre au 15 janvier
			<i>d)</i> autres zones à l'exception de la partie nord de la zone 19, des parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXII à XXVIII, XXXI, XXXII, CLXXXIII et CLXXXVII et l'île Verte située dans la zone 2	<i>d)</i> du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 15 janvier

---

14	Pigeon biset	3	toutes les zones à l'exception de la partie nord de la zone 19, des parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XX à XXVIII, XXX à XXXII, CLXXXIII et CLXXXVII et l'île Verte située dans la zone 2	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
----	--------------	---	--	-------------------------------------

---

15	Tétras du Canada	3	<i>a)</i> la partie sud de la zone 19 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXX et 29	<i>a)</i> du samedi le ou le plus près du 11 septembre au 15 janvier
----	------------------	---	---	--

---

			b) 22	b) du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 janvier
			c) 23 et 24	c) du 25 août au 15 janvier
			c.1) 5, 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XX, 9 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI, 11, 15 et 26	c.1) du samedi suivant le premier lundi de septembre au 15 janvier
			d) autres zones à l'exception de la partie nord de la zone 19, des parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXII à XXVIII, XXXI, XXXII, CLXXXIII et CLXXXVII et l'île Verte située dans la zone 2	d) du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 15 janvier
16	Dindon sauvage avec barbe	14	a) 4, 5, 6, 7 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXVII, 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XX, 10 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXII	a) du vendredi le ou le plus près du 27 avril au vendredi le ou le plus près du 18 mai
			b) 3, 9 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI, 11, 12, 13 sauf les parties de territoire dont les plans apparaissent aux annexes XXXII et CLXXXVII, 15 26 et 27 sauf les parties de territoire dont les plans apparaissent aux annexes XXIII et XXVIII	b) du vendredi le ou le plus près du 27 avril au mardi le ou le plus près du 8 mai
17	Caille, Colin de Virginie, Faisan, Francolin, Perdrix bartavelle, Perdrix choukar, Perdrix rouge et Pintade	3	toutes les zones à l'exception de la partie nord de la zone 19 et des parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XX à XXVIII, XXX à XXXII, CLXXXIII et CLXXXVII	du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre



18	Lagopède alpin et Lagopède des saules	3	a)	la partie sud de la zone 19 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXX et 29	a)	du samedi le ou le plus près du 11 septembre au 30 avril
			b)	22	b)	du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 avril
			c)	23 et 24	c)	du 25 août au 30 avril
			c.1)	5, 8 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XX, 9 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI, 11, 15 et 26	c.1)	du samedi suivant le premier lundi de septembre au 30 avril
			d)	autres zones à l'exception de la partie nord de la zone 19 et des parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XXII à XXVIII, XXXI, XXXII, CLXXXIII et CLXXXVII	d)	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 30 avril
19	Perdrix grise	3	a)	5, 9 sauf la partie de territoire dont le plan apparaît à l'annexe XXI, 11, 15 et 26	a)	du samedi suivant le premier lundi de septembre au 15 novembre
			b)	Toutes les autres zones sauf la zone 8, la partie nord de la zone 19 et les parties de territoire dont les plans apparaissent aux annexes XXII à XXVIII, XXX à XXXII, CXLXXXIII et CLXXXVII	b)	du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 15 novembre
20	Grenouille léopard, Grenouille verte et Ououaron	8	toutes les zones à l'exception des zones 17, 22, 23, 24, de la partie nord de la zone 19 et des parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XX à XXVIII, XXX à XXXII, CLXXXIII et CLXXXVII			du 15 juillet au 15 novembre

21	Carouge à épaulettes, Étourneau sansonnet, Quiscale bronzé, Moineau domestique, Vacher à tête brune et Corneille d'Amérique	3	toutes les zones à l'exception de la partie nord de la zone 19 et des parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XX à XXVIII, XXX à XXXII, CLXXXIII et CLXXXVII	du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 avril
22	Activités de dressage et de compétition de chiens de chasse, à l'aide de Caille, Colin de Virginie, Faisan, Francolin, Perdrix bartavelle, Perdrix choukar, Perdrix rouge, Pigeon biset et Pintade	3	toutes les zones à l'exception de la zone 20, de la partie nord de la zone 19 et des parties de territoires dont les plans apparaissent aux annexes XIX à XXVIII, XXX à XXXII, CLXXXIII et CLXXXVII	du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars